



commune de
Saint-Corneille

Extrait du registre des Arrêtés Municipaux

**Arrêté N°1852 du 11 juin 2026
Règlementant la circulation et le stationnement
pour l'organisation de la fête de la musique le 19 juin 2026**

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
VU la demande présentée par Madame Martine EVRARD, Présidente de l'Association du Comité des Fêtes, en date du 04 juin 2026 en vue d'organiser la fête de la musique le vendredi 19 juin 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la musique le vendredi 19 juin 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le Parking en face de la mairie du vendredi 19 juin 2026 à 09h30 au samedi 20 juin 2026 à 7H00 afin de préserver le bon ordre public et la sécurité des usagers :

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE, le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking en face de la mairie le vendredi 19 juin 2026 de 9H30 au samedi 20 juin 2026 à 7H00

Article 2 :

Des barrières et panneaux de signalisation seront installés le vendredi 19 juin 2026 par le Comité des Fêtes avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les usagers devront se conformer strictement à la nouvelle signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non observation du présent arrêté.

Article 4 : La surveillance et la responsabilité de la signalisation seront assurées par le Comité des Fêtes qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée au registre des décisions de la Commune.

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Corneille, le 11 juin 2026

P/0 Pour Le Maire
Fabien LIEN.